

Régie intermunicipale de la Caserne de Brandon

MRC de D'Autray

Procès-verbal de la **séance ordinaire** de la Régie intermunicipale de la Caserne de Brandon (RICB), tenue le **16 janvier 2025** à 13 h 30, à la salle du conseil municipal de la Ville de Saint-Gabriel située au 45, rue Beausoleil.

Sont présents :

Monsieur Yves Germain, maire de Saint-Didace (rés. 2024-06-091)
Monsieur Michael C. Turcot, maire de Mandeville (rés. 231-06-2024)
Monsieur Mario Frigon, maire de Saint-Gabriel-de-Brandon (rés. 2024-06-189)
Madame Audrey Sénéchal, mairesse de Saint-Cléophas-de-Brandon (rés. 2024-06-336)
Monsieur André Roberge, directeur du Service de sécurité incendie de la MRC de D'Autray
Monsieur Michel St-Laurent, directeur général et greffier de la Ville de Saint-Gabriel
Monsieur Stephen Subranni, substitut du maire de la Ville de Saint-Gabriel
Madame Audrey Ricard, directrice générale de Mandeville

Absences motivées :

Monsieur Gaétan Gravel, maire de la Ville de Saint-Gabriel (rés. 184-06-2024)

Public : aucun

01-01-2025 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Les membres présents forment quorum sous la présidence d'Yves Germain, qui agit à titre de président d'assemblée, et Michel St-Laurent, à titre de greffier d'assemblée.

Il est proposé par Yves Germain

Et résolu à l'unanimité :

QUE la séance ordinaire de la RIBC du 16 janvier 2025 soit ouverte à 13 h 30.

02-01-2025 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Michael C. Turcot

Appuyé par Stephen Subranni

Et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour de cette rencontre du 16 janvier 2025 soit et est adopté tel que présenté, en ajoutant les points suivants :

- 6.3 Demande d'étude à Eureka Environnement – Caractérisation environnementale de phase II et vérification de l'eau souterraine
- 6.4 Avis de motion – Projet de règlement 04-2025

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

03-01-2025 3.1 Séance ordinaire du 11 décembre 2024

Il est proposé par Mario Frigon

Appuyé par Michael C. Turcot

Et résolu à l'unanimité :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2025 soit et est adopté tel que présenté.

4. CORRESPONDANCE

DÉPÔT

4.1 Dépôt de la correspondance au 16 janvier 2025

Le greffier dépose le bordereau des correspondances reçues au 16 janvier 2025 :

- Offre de services professionnels – Eureka Environnement

5. FINANCES

6.1 AVIS DE MOTION POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT #03-2025

AVIS DE MOTION est donné par Mario Frigon qu'à la séance ordinaire du 16 janvier 2025, qu'il entend déposer le projet de règlement d'emprunt #03-2025 décrétant une dépense de 458 500\$ et un emprunt de 458 500\$ pour l'achat du terrain de la nouvelle caserne.

DÉPÔT

6.2 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT #03-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 458 500\$ ET UN EMPRUNT DE 458 500\$ POUR L'ACHAT DU TERRAIN DE LA NOUVELLE CASERNE

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Mario Frigon lors de la séance du conseil tenue le 16 janvier 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à procéder à l'achat d'un terrain pour l'implantation de la future caserne Brandon tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Michel St-Laurent, en date du 16 janvier 2025, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 458 500\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 458 500\$ sur une période de 25 ans. La régie se réserve le droit de ne pas utiliser le plein montant en emprunt dans l'éventualité où une municipalité décide de verser comptant sa part du montant ou si une subvention était octroyée.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera facturé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, à chacune des municipalités faisant partie de la Régie, le montant en capital et intérêt versé pour l'emprunt en fonction des quotes-parts annuelles de chacune des municipalités, telle que déterminée dans l'entente intermunicipale de la caserne de Brandon.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de

cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

04-01-2025

6.3 Demande d'étude à Eureka Environnement – Caractérisation environnementale de phase II et vérification de l'eau souterraine

ATTENDU QU'un premier mandat pour les tests de sols a été donné à Eureka Environnement par la résolution 030-12-2024;

ATTENDU QU'au cours des recherches faites par Eureka, il a été découvert qu'une ancienne scierie était présente sur le lot 3 506 520;

ATTENDU QUE la scierie est mentionnée dans la liste de l'annexe III du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RPRT).

Il est proposé par Stephen Subranni
Et résolu à l'unanimité :

QU'une demande d'offre de services soit demandée à Eureka Environnement pour réaliser une étude de caractérisation environnementale de phase II complète ainsi que pour la vérification de l'eau souterraine;

QUE la dépense soit assumée selon l'entente de la Régie intermunicipal de la Caserne de Brandon.

05-01-2025

6.4 Avis de motion – Projet de règlement 04-2025

AVIS DE MOTION est donné par Stephen Subranni qu'à la prochaine séance sera déposé le projet de règlement 04-2025 sur les procédures de la Régie intermunicipale de la Caserne de Brandon.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

06-01-2025

8. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2024

Il est proposé par Michael C. Turcot
Et résolu à l'unanimité :

QUE la séance ordinaire de ce 16 janvier 2025 soit levée à 14h18.

Yves Germain
Président de la RICB

Michel St-Laurent
Directeur général par intérim de la RICB

Approbation par le président des règlements et des résolutions selon l'article 142 du Code municipal du Québec

Je soussigné, Yves Germain, président de la RICB, approuve toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 142 du Code municipal du Québec, en apposant ma signature au bas du présent document ce 20 janvier 2025.

Yves Germain
Président de la RICB